CAHIER DES CLAUSES SPÉCIFIQUES (CCS)
COMMUN À TOUS LES LOTS

MARCHÉ SUBSÉQUENT N°

POUVOIR ADJUDICATEUR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEEN)

INTERVENANT EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ACCORD-CADRE

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ N° 2019-SIEEENAC08/13

OBJET DU MARCHÉ

MARCHE SUBSEQUENT 1 RELATIF A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SOMMAIRE

1 Objet du Cahier des Clauses Spécifiques (CCS) 3

2 Objet du présent marché subséquent 1 3

3 Durée du marché subséquent 1 - Bascule 3

4 Prix, coefficients et additifs figurant dans le bordereau des prix unitaires constituant l'offre de base 4

4.1 Prix de la fourniture d'énergie électrique 4

4.2 Certificat d'économie d'énergie (CEE) 4

4.3 Garanties d'origine 4

5 Garantie d'origine avec engagement – Prestations supplémentaire éventuelle facultative 5

6 Liste des annexes au présent CCS 5

1 OBJET DU CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES (CCS)

Le présent Cahier des clauses spécifiques (CCS) est remis lors de la passation de chaque marché subséquent. Il est relatif au marché subséquent 1.

Le CCS-Marché subséquent définit l'ensemble des clauses nécessaires à l'exécution des prestations qui n'auraient pas été définies au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou précise et complète certaines des clauses définies dans les pièces précitées.

2 OBJET DU PRESENT MARCHE SUBSEQUENT 1

Le présent marché subséquent porte sur les lots n° 1 et 2 suivants :

Lot n° 1 : points de livraison appartenant aux segments C2, C3 et C4.

Lot n° 2 : Points de livraison appartenant au segment C5.

Le candidat trouvera, dans un fichier joint en annexe au présent CCS, la liste des points de livraison et des consommations associées relative à chacun des lots précités.

Il est précisé que ce fichier est identique à celui déjà transmis aux titulaires de l'accord-cadre.

3 DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT 1 - BASCULE

Sous réserve des stipulations de l'article 4.3 du CCTP de l'accord-cadre, **la bascule intervient dans la nuit du 31/12/2019 au 01/01/2020 à 00h00** pour tous les points de livraison identifiés en annexes 1 et 2 du présent CCS dont la date d'entrée dans le marché est précisé en « début exécution » (colonne AC).

Pour les autres points de livraison définis en annexes 1 et 2 du présent CCS, la bascule se fera à 0h00 de la date indiquée.

La durée de la fourniture complète en énergie électrique et de l'accès au réseau public de distribution et son utilisation des points de livraison précités est de **trois (3) ans** à compter de la date de bascule.

Le présent marché subséquent prendra fin **dans la nuit du 31/12/2022 au 01/01/2023 à 00h00.**

A la fin du marché, le titulaire ne procède pas à la clôture des points de livraisons auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution, ceux-ci seront automatiquement basculés dans le marché suivant.

4 PRIX, COEFFICIENTS ET ADDITIFS FIGURANT DANS LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES CONSTITUANT L'OFFRE DE BASE

4.1 PRIX DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Les prix de la fourniture de l'énergie électrique, couvrent notamment :

* Les coûts de l'énergie pour la fourniture des points de livraison du lot concerné ;

* Les coûts liés à la mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;

* Les coûts induits par les transactions d'achat et de vente que le Titulaire aura à opérer sur les marchés de l'énergie dans le cadre du contrat de fourniture ;

* Les coûts liés à la réalisation de l'ensemble des services associés et prestations réalisées par le titulaire décrits dans le CCTP ;

* Ainsi que notamment les coûts liés aux charges et marges des titulaires.

Le titulaire indique dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot concerné les coefficients et additifs définis à l'article 8.1.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre pour chacune des trois (3) années calendaires de fourniture.

4.2 CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Conformément à l'article 8.8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, le titulaire indique le coût d'un CEE standard ($P_{CEE\ standard}$) et le coût d'un CEE précarité ($P_{CEE\ précarité}$) dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot concerné.

Les prix $P_{CEE\ standard}$ et $P_{CEE\ précarité}$ sont fermes sur la durée du marché subséquent.

4.3 GARANTIES D'ORIGINE

Conformément à l'article 8.10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, le titulaire de l'accord-cadre indique le prix des garanties d'origine sans engagement ($PGOse_{ALn}$) dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot concerné pour chacune des trois (3) années calendaires de fourniture.

5 GARANTIE D'ORIGINE AVEC ENGAGEMENT – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE FACULTATIVE

Conformément à l'article 8.10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, le titulaire de l'accord-cadre indique le prix des garanties d'origine avec engagement (PGOae) dans l'acte d'engagement de chaque marché subséquent.

6 LISTE DES ANNEXES AU PRESENT CCS

Annexe 1 : Liste des points de livraison du lot n°1.

Annexe 2 : Liste des points de livraison du lot n°2.

Fin du document.